



CARTE PASS « JEUNES » Règlement général

Article 1 :

Pour devenir adhérent à la carte Pass « Jeunes » (Elémentaire/CM2-Collège) il est impératif de : remplir un dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées dans ce dossier.

La Carte Pass « Jeunes » est valable pour une période de **10 mois ou 3 trimestres**.

L'adhésion à la carte Pass « Jeunes » ne se fera qu'après le dépôt du dossier complet auprès du secrétariat du Service des Sports à la Halle des Sports « Jean Raynaud » accompagné du règlement (Chèque à l'ordre de « Sports » ou Carte Bleue, directement sur place).

Pour un paiement au trimestre, l'adhésion est valable pour un des quatre trimestres payés, soit :

- **Trimestre 1** : de septembre 2021 à décembre 2021 (payable avant le 10 septembre 2021)
- **Trimestre 2** : de janvier 2022 à mars 2022 (payable avant le 17 décembre 2021)
- **Trimestre 3** : d'avril 2022 à juin 2022 (payable avant le 31 mars 2022)

Pour un règlement à l'année, l'adhésion est valable du 06 septembre 2021 au 20 juin 2022.

La Carte Pass permet l'accès gratuit à la bibliothèque.

Article 2 - TARIFS

Tarifs Carte Pass « Jeunes » (Elémentaires / CM2 Collège justifiant être domicilié à Vias) :

- 25 € le trimestre - Mercredi matin : de 10h à 12h « La mallette Sports » ou Mercredi après midi de 14h à 17h « Multisports CM2 & Collège » et/ou Jeudi de 18h30 à 19h30 « Section Futsal Collège »
- ou 60 € à l'année

Article 3 – CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Pour participer aux activités proposées par la Carte Pass « Jeunes » il est impératif de s'inscrire au préalable, via une demande de dossier d'inscription auprès du service des Sports, par mail : servicedessports@ville-vias.fr ou en le retirant directement à la Halle des Sports « Jean Raynaud » - 22bis Avenue d'Agde - Vias.

Les adhérents pourront utiliser le matériel mis à leur disposition, en respectant les consignes des animateurs. Toute dégradation sera facturée à l'adhérent ou aux parents en cas de dégradation commise par un enfant mineur.

Pour le bon déroulement des activités, il est nécessaire d'adopter une attitude de respect envers les autres (adhérents ou animateurs). Toutes formes d'agressivités (verbales ou physiques) et toutes les attitudes dangereuses ou violentes à l'encontre d'un tiers seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Toute exclusion d'une des activités entraîne, par le retrait de la carte Pass, l'exclusion de toutes les autres animations

Article 4 - INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des produits illicites (alcool, drogue, armes, etc...) dans les locaux municipaux.

La pratique d'une activité sportive torse-nu est interdite.

Article 5 - ACTIVITÉS PROPOSÉES

Dans le cadre des activités extra-scolaires, les enfants peuvent quitter seuls les séances d'animation, si les parents les y ont autorisés. (A préciser dans le dossier d'inscription).

	Carte Pass « Jeunes » Gymnase
Mercredi de 10h00 à 12h00	La mallette Sports (Élémentaires)
Mercredi de 14h00 à 17h00	Multisports (CM2 & Collège)
Jeudi de 18h30 à 19h30	Section Futsal (Collège)

Si votre enfant doit-être absent, merci de prévenir le Service des Sports par courriel à servicedessports@ville-vias.fr en indiquant les nom et prénom, la date d'absence, l'activité concernée et l'horaire.

Important : Pour tout changement de n° de téléphone, d'adresse mail ou d'adresse postale, merci d'informer le secrétariat du Service des Sports afin de mettre à jour le dossier.